

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Contribution de la
commune au titre des
eaux pluviales pour
l'année 2024

Délibération n° 33/2025

DATE DE LA CONVOCATION

09 octobre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

L'AN deux mille vingt cinq, le 15 octobre

A 18h00, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,

Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE
Madame Christine BECKER, Madame Virginie LACREUSE, Monsieur Denis DOYEN,
Madame Sandrine DOUCOURE Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence
KARDACZ, Monsieur René FORESTAT, Monsieur Eric TILLAND, Madame Nathalie
JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD

formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : : Madame Anne-Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur
Frédéric MAURICE), Monsieur Gérard ANDRE (a donné pouvoir à Monsieur Alain
LEMEY), Monsieur Denis HANRIOT (a donné pouvoir à Monsieur Francis SACHER).

Etaient excusés : Madame Caroline COLLINET, Madame Nicole GOETZ.

Etait absent : Monsieur Ali ROUGUI,

Madame Sandrine DOUCOURE a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-
945 du 24 octobre 1967 ;

Vu l'instruction du 16 juin 2016 modifiant les règles de TVA ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2020 acceptant la méthode
de calcul annuel de la contribution eaux pluviales pour les parts fonctionnement et
investissement

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement du Jarnisy en
date du 11 juin 2020 ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy du 18 juin
2020 ;

Vu le courrier en date du 2 octobre 2025 de Monsieur le Président du S.I.A.J. sollicitant
une délibération de la commune sur le montant de la contribution eaux pluviales.

Pour l'année 2024, la contribution demandée s'élève 27.951,31 € pour la part
fonctionnement et de 26 824,61 € pour la part investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le
versement de la contribution de la commune au titre des eaux pluviales au S.I.A.J. qui
s'élèvent 27.951,31 € pour la part fonctionnement et de 26 824,61 € pour la part
investissement.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Convention de mise à disposition des terrains et équipements de football en faveur de la ligue du Grand Est de football

Délibération n° 32/2025

DATE DE LA CONVOCATION

09 octobre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

L'AN deux mille vingt cinq, le 15 octobre
A 18h00, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE
Madame Christine BECKER, Madame Virginie LACREUSE, Monsieur Denis DOYEN,
Madame Sandrine DOUCOURE Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence
KARDACZ, Monsieur René FORESTAT, Monsieur Eric TILLAND, Madame Nathalie
JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD

formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : : Madame Anne-Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur
Frédéric MAURICE), Monsieur Gérard ANDRE (a donné pouvoir à Monsieur Alain
LEMEY), Monsieur Denis HANRIOT (a donné pouvoir à Monsieur Francis SACHER).

Etaient excusés : Madame Caroline COLLINET, Madame Nicole GOETZ.

Etait absent : Monsieur Ali ROUGUI,

Madame Sandrine DOUCOURE a été désigné comme secrétaire de séance.

En contrepartie du versement d'une subvention de 20 000 € de la ligue du Grand Est de football pour la réalisation des travaux d'extension et d'aménagement des locaux au stade de football, la commune doit s'engager à mettre à disposition à la ligue du Grand Est de Football l'ensemble des terrains et équipements de football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (16 voix pour et 2 abstentions, Madame Christine BECKER et Monsieur Daniel BALTAZARD) :

- d'approuver la convention de mise à disposition à la ligue du Grand Est l'ensemble des terrains et équipements de football de la commune
- d'autoriser le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alain LEMEY

